



ARRETE N° 24.250

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Rue des viviers, rue des grottes, rue de la Carrelère, avenue de l'île d'Oléron, rue des écoles

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick Picard, au nom de l'association « les 24h de la Pelle », en vue de l'organisation « Les 24h de la Pelle » et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à organiser la manifestation « Les 24h de la Pelle » qui aura lieu du samedi 24 août 2024 à 8h jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 18h.

ARTICLE 2 :

➤ Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 23 août 2024 à 18h au dimanche 25 août à 18h :

- Sur le parking de côte rue des viviers (Les stands des véhicules de la ronde).
- Sur l'ancienne cale rue des viviers, rue des grottes (Lieu de positionnement des véhicules avant la ronde).
- Sur le parking de côte rue de la Carrelère (Départ des baptêmes en voitures anciennes).
- Sur le parking du marché (Stands des exposants).
- Avenue de l'île d'Oléron (portion comprise entre la boulangerie et la rue des écoles).

La circulation dans l'avenue de l'île d'Oléron sera interdite du samedi 24 août 2024 à 8h au dimanche 25 août 2024 à 18h sauf pour les riverains.

➤ Des panneaux seront installés par les services techniques au moins 8 jours avant la manifestation.

➤ L'association organise une initiation au rock et un concert samedi soir rue des viviers. Le pétitionnaire aura à charge la sécurisation du dispositif à l'aide de barrières. (cf. plan Vigipirate)

➤ Une ronde de voitures de collection aura lieu selon le parcours annexé entre 15h et 21h samedi et entre 8h et 15h dimanche.

➤ La circulation sera interdite sauf ostréiculteurs et à la ronde des 24h du samedi à 10h au dimanche à 18h :

- La rue des viviers sera mise en sens unique depuis la cale vers la rue des selliers. Un panneau « sens interdit » sera installé à l'intersection rue des viviers/ rue des selliers.
- La rue des grottes sera interdite à la circulation sauf exposants et bénévoles.

Une barrière sera positionnée rue des grottes/ route de la Pelle avec la présence d'un bénévole.

➤ Durant la manifestation, les véhicules pourront emprunter le chemin piétonnier à allure modérée entre l'établissement « Bideau » et le parking de l'ancienne cale afin de se positionner avant leur départ.

Pour ce faire, le chemin sera interdit aux piétons et aux vélos. Une déviation sera mise en place par la rue de l'haveneau afin de récupérer le chemin rue des viviers.

A chaque extrémité du chemin, un bénévole sera présent afin d'orienter les usagers.

➤ Un parking visiteur sera balisé et indiqué dans un champ route de la Pelle.

ARTICLE 3 : L'association aura à charge la sécurisation de la manifestation. Les services techniques mettront à disposition des barrières et la signalisation nécessaire à la mise en place du dispositif.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Hervé PINEAU

